

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL321

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« de ce délit »

les mots :

« du délit prévu au I ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.